

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE
à remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

TABLEAU D'AVANCEMENT	GRADE	CONDITIONS	REFERENCES STATUTAIRES : Décret n° 85-1534 du 31/12/1985 modifié
IGR HC	IGR1C	5 ^{ème} échelon	Article 20-1
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	Article 21
IGE Hors classe	IGE CN	1 an au 8 ^{ème} échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	Article 30
TECH CE (choix)	TCH CS	1 an au 6 ^{ème} échelon du deuxième grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	Article 47
TECH CS (choix)	TCH CN	1 an au 6 ^{ème} échelon du premier grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 48
ATRF P 2C (choix)	ATRF	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 10-1
ATRF P 1C	ATRF P 2C	4 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-2